

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 30 juin 2023.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Hélène MAITRE-HENRIET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, M. Mehdi MONNIER, M. Bernard LACHAMBRE, Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. Philippe DUVERNOY avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET
Mme Anne POCHOUNY avec pouvoir à M. Philippe TISSOT
Mme Alixia BEAUTÉ avec pouvoir à M. Gilles MAILLARD
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
Mme Sidonie MARCHAL avec pouvoir à M. Eric LANÇON

Etaient absents :

M. Gilles MAILLARD
M. Patrick TAUSENFREUND

Secrétaire de séance :

Mme Priscilla BORGERHOFF

OBJET

PROTECTION FONCTIONNELLE – INDEMNISATION DES AGENTS

Cette délibération a été affichée le : 12 juillet 2023

PROTECTION FONCTIONNELLE – INDEMNISATION DES AGENTS

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Un agent de la police municipale a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Le mardi 19 avril 2022, le CSU de Montbéliard a signalé un individu ivre et prêt à en découdre près du bar O'Brian. Alors que la police municipale tentait d'intervenir, l'individu a menacé et outragé un policier municipal (Monsieur G.D) à plusieurs reprises sur les lieux de l'arrestation et dans les couloirs du commissariat de Montbéliard.

L'audience s'est tenue le 20 juin 2022 devant le tribunal correctionnel de Montbéliard. Le prévenu a été condamné à payer la somme de 200€ en réparation du préjudice subi par le policier municipal. La Ville de Montbéliard est également dédommagée des frais de justice engagés à hauteur de 600 €.

Le jugement n'était pas exécutoire faute de signification au prévenu qui était sans domicile fixe. Le jugement est devenu définitif en mars 2023.

Cependant, les démarches effectuées par le représentant de la Ville et de l'agent victime aux fins de recouvrer les sommes dues se sont révélées vaines. Le débiteur serait insolvable.

L'article L. 134-5 du Code de la Fonction publique pose le principe de la protection fonctionnelle due par la collectivité employeur aux agents publics et prévoit également que celle-ci répare le préjudice subi et indemnise les agents victimes en cas de défaillance de l'auteur du préjudice. La collectivité peut ensuite se subroger aux droits de la victime pour obtenir restitution des sommes auprès de l'auteur des faits.

Par délibération du 19 avril 2010, le Conseil Municipal a ainsi adopté le cadre et la procédure d'indemnisation pour les agents victimes, en prévoyant notamment que :

- Dans la mesure du possible et notamment si les tiers auteurs des dommages sont identifiés et solvables, l'avocat chargé du dossier procèdera à l'exécution du jugement par toutes les voies de droit pour que l'agent puisse récupérer les sommes qui lui sont dues ;
- Dans les cas contraires (auteur non identifié, auteur non solvable), la Ville se substituera à l'auteur pour indemniser la victime et tentera le cas échéant de récupérer les sommes qu'elle aura ainsi exposées.

Il y a donc lieu d'indemniser l'agent victime. La collectivité engagera par la suite une procédure pour tenter de recouvrer les sommes auprès de l'auteur des faits, dans le cas où celui-ci serait revenu à meilleure fortune.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder au versement de l'indemnisation suivante :

Agent/Service	Fonction au moment des faits	Date de l'agression	Nature de l'agression	Montant de l'indemnisation
Monsieur G.D Service BDMS	Policier municipal	19/04/2022	Outrage	200 € selon jugement du 20/06/2022

Décision du Conseil Municipal

Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 12 juillet 2023